



BARÈME HONORAIRES DES TRANSACTIONS :

1. CESSIONS DE DROIT AU BAIL :

10 % HT* du prix de cession net vendeur à la charge du cessionnaire (*sauf convention contraire*). Avec un minimum conseillé de 10 000 HT*.

2. CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE ET SOCIÉTÉS :

Si inférieur à 1 million d'euros : 10% HT* du prix de cession net vendeur à la charge du cessionnaire (*sauf convention contraire*). Avec un minimum conseillé de 10 000 HT*.

Entre 1 à 2 millions d'euros : 8% HT* du prix de cession net vendeur à la charge du cessionnaire (*sauf convention contraire*).

Si supérieur à 2 millions d'euros : 7% HT* du prix de cession net vendeur à la charge du cessionnaire (*sauf convention contraire*).

3. LOCATIONS DE LOCAUX COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS AVEC OU SANS DROIT D'ENTRÉE :

30 % HT* du loyer annuel hors taxes, hors charges à la charge du preneur (*sauf convention contraire*). Avec un minimum conseillé de 10 000 HT*.

4. VENTES DE MURS COMMERCIAUX :

5 % HT* du prix de vente des murs commerciaux net vendeur à la charge de l'acquéreur (*sauf convention contraire*). Avec un minimum conseillé de 20 000 HT*.

* TVA 20 % en sus pour la France métropolitaine.